

**Au Conseil communal de Grandson : Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis n°565/15 relatif au règlement communal « Utilisation de caméras de vidéosurveillance »**

La commission, composée d'Evelyne Perrin (remplaçant Mme P. Feroletto), Jacques-André Helfer, Sébastien Deriaz, Florian Lüthi et Marie-Claude de Salis, s'est réunie le 26 novembre 2015 à l'Hôtel de Ville.

Elle remercie Mme Erika Prina Howald de sa présence et de sa participation.

Suite au vote serré du Conseil, qui a refusé une installation au port de Grandson, mais qui a accepté de se pencher sur un éventuel règlement, la Commission note :

- que le choix de mettre en vigueur un règlement n'entraîne pas automatiquement l'installation d'un système de vidéosurveillance.
- Qu'une fois le règlement adopté, une demande doit être faite au Canton pour chaque installation projetée (fixe)
- Que le Canton est seul habilité à vérifier la clause du besoin, et que ces démarches prennent en moyenne deux ans.

Certains membres de la Commission ont des doutes sur l'utilisation de ces systèmes, et leur influence sur le taux d'incivilités ou de délits.

C'est pourquoi la Commission, à la majorité, accepte le préavis de la Municipalité et l'adoption du règlement type, à titre préventif.

La Commission demande cependant que le Conseil soit dûment informé du projet d'une installation, et ceci avant que la demande ne soit formulée au Canton.

La Commission propose donc au Conseil communal de prendre l'arrêté suivant :

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité, où le rapport de la commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide :

Article premier : Le Conseil communal décide d'adopter le nouveau règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.

Article 2 : le présent règlement entrera en vigueur après ratification par le Chef du Département concerné.

E. Perrin :



S. Deriaz :



J.-A Helfer :



M.-C de Salis :



F. Lüthi



Grandson, le.....

17.12.2015